



Arrêté préfectoral n°SEN2020/14

**instituant d'une réserve temporaire de pêche sur une partie du Grand étang de la Blanche
sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** le livre IV, Titre III du Code de l'Environnement, relatif à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles et notamment ses articles R.436-69 - R.436-73 et R.436-74,
- VU** l'arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud LAHEURTE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, en matière d'Environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 mai 2016 instituant un réserve temporaire de pêche,
- VU** la demande présentée par la Fédération Départementale des AAPPMA de la Gironde en date du 20/08/2020 accompagnée de l'accord de la Mairie d'Ambarès et Lagrave en date du 10/09/2020, propriétaire du plan d'eau,
- VU** l'avis du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité en date ,
- VU** l'avis du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'interdire la pêche sur une partie du Grand étang de la Blanche située sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave (33) afin de protéger les espèces piscicoles présentes ainsi que leur zone de reproduction (frayères à cyprinidés et carnassiers),

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

Il est institué une réserve temporaire de pêche sur le territoire de la commune d'Ambarès et Lagrave dans le département de la Gironde désignée comme suit :

Nom du plan d'eau	Commune	Section parcelles	Limites géo référencées	Surface de la réserve
Grand étang « La Blanche »	Lieu -dit « Beaujet » Ambarès et Lagrave	BZ0015	422808,3 – 6433697,5 422787,8 – 6433578,9	1 ha 50a

ARTICLE 2 :

Tout acte de pêche est interdit dans l'emprise de la réserve ainsi constituée durant une période de 5 ans à compter de la signature du présent.

ARTICLE 3 :

Les limites de la réserve désignée ci-dessus, seront matérialisées au moyen de panneaux par la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde.

ARTICLE 4 :

L'arrêté est transmis au maire de la commune d'Ambarès et Lagrave qui procèdera à son affichage en Mairie. Cet affichage sera maintenu pendant un mois et sera renouvelé chaque année à la même date et pour la même durée.

ARTICLE 5 :

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Maire de la commune d'Ambarès et Lagrave, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, le Chef du service départemental de l' Office Français de la Biodiversité, le Président de la Fédération Départementale des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

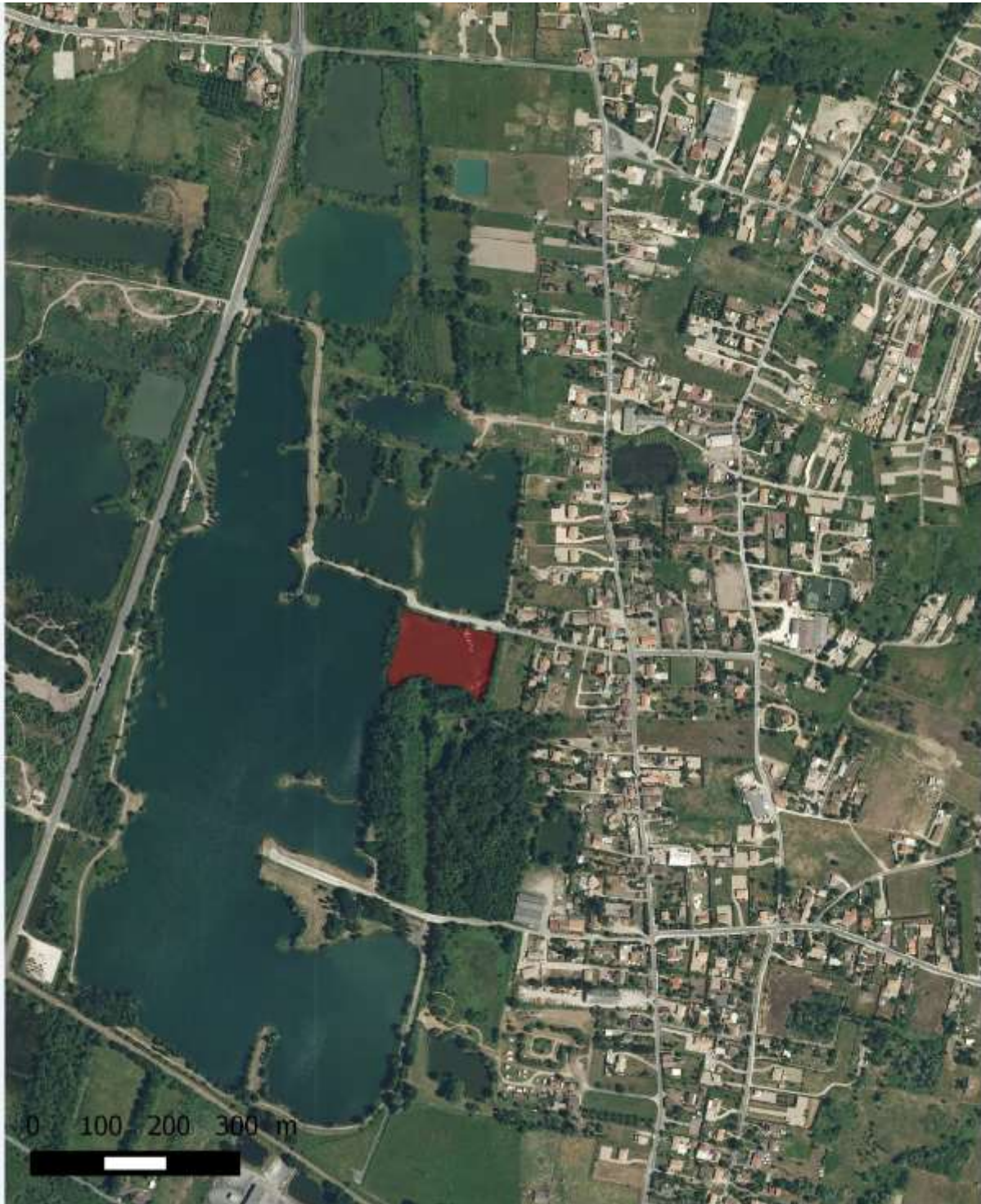
Bordeaux, le

Pour la Préfète et par délégation

Pour le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer et
par délégation,

Annexe à l'arrêté du

Carographie de la réserve temporaire de pêche
Grand étang de « la Blanche » - commune Ambarès et Lagrave



Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33él:martine.esclair@girond.e.gouv.fr
www.girond.e.gouv.fr